



**Construction de 61 LOGEMENTS et d'un local d'activité**

**« BALZANE »**

**74 Boulevard des Martyrs de la Résistance  
44220 - COUERON**

NOTICE DESCRIPTIVE BRS

(Conforme à l'arrêté du 10 mai 1968)

**Maisons 5 -6 et 15**

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE .....</b>	<b>6</b>
1.1. INFRASTRUCTURE.....	6
1.2. MURS ET OSSATURE.....	6
1.3. PLANCHERS.....	7
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	7
1.5. ESCALIERS.....	7
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION.....	8
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS .....	8
1.8. TOITURES.....	8
<b>2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS .....</b>	<b>10</b>
2.1. SOLS ET PLINTHES.....	10
2.2. REVETEMENTS MURAUX.....	10
2.3. PLAFONDS (sauf peintures et tentures).....	11
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES .....	11
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE.....	11
2.6. MENUISERIES INTERIEURES.....	11
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS.....	12
2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES .....	13
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS.....	14
<b>3. ANNEXES PRIVATIVES .....</b>	<b>20</b>
3.1. CAVES.....	20
3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS.....	20
3.3. PARKINGS EXTERIEURS.....	20
3.4. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS.....	20
3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS .....	21
3.6. JARDINS PRIVATIFS.....	21
<b>4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE .....</b>	<b>22</b>
4.1. HALL D'ENTREE.....	22
4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES .....	22
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL .....	23
4.4. CAGES D'ESCALIERS.....	23
4.5. LOCAUX COMMUNS .....	23
4.6. LOCAUX TECHNIQUES .....	23
4.7. CONCIERGERIE.....	24
<b>5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE .....</b>	<b>25</b>
5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES .....	25
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF.....	25
5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.....	25
5.4. ALIMENTATION EN EAU.....	25
5.5. ALIMENTATION EN GAZ.....	25
5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE .....	26
<b>6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS ..</b>	<b>27</b>
6.1. VOIRIES ET PARKING .....	27
6.2. CIRCULATION PIETONS .....	27
6.3. ESPACES VERTS.....	27
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS .....	27
6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR .....	28
6.6. CLOTURES .....	28

6.7.	RESEAUX DIVERS .....	28
6.8.	LOCAUX COMMERCIAUX .....	29
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME DES CLES .....</b>	<b>30</b>
<b>8.</b>	<b>INFORMATION DES HABITANTS .....</b>	<b>30</b>



## PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation en une tranche de **61 logements** et d'un local d'activité selon la répartition suivante :

- 2 immeubles de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol commun à usage de parking et locaux techniques, comportant globalement 24 logements collectifs (bât A et B).
- 1 immeuble de 2 étages sur rez-de-jardin, comportant globalement un établissement recevant du public au Rdc et 12 logements collectifs aux étages (bât C).
- 15 maisons mitoyennes groupées et 10 maisons individuelles.
- 64 parkings couverts et 55 parkings aériens, dont au moins 1 place visiteur, ainsi que des locaux communs et locaux techniques.

### La présente notice ne concerne que les maisons groupées .

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

Ce programme sera notamment conforme :

- à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA),
- à la norme électrique NF C 15-100,
- à la réglementation d'accessibilité des bâtiments d'habitation,
- à la réglementation thermique RT 2012

La construction se conformera également :

- aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- aux règles de construction et de sécurité.

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

La commune de Coueron est inscrite dans une zone relevant du cadre législatif et réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » qui détermine un ensemble de prescriptions techniques visant à la sécurité des biens et des personnes.

le site n'est pas concerné par le risque inondation par crue, compte-tenu de l'altitude du projet qui est bien au-dessus des côtes de crue de la Loire.

Néanmoins, le projet se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O) définissant les préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect des labels et certifications visés, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation,

impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

### 1.1. INFRASTRUCTURE

#### 1.1.1. FOUILLES

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées.

#### 1.1.2. FONDATIONS

Fondations en béton armé constitués de semelles superficielles isolées ou filantes selon étude structure.

#### 1.1.3. PLANCHER BAS

il sera constitué par un dallage, ou plancher porté en béton armé lissé Localisation selon BE structure

### 1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

#### 1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

##### 1.2.1.1. Murs périphériques

Sans Objet

##### 1.2.1.2. Murs de refends et poteaux

Sans Objet

#### 1.2.2. MURS DE FACADES

Partie courante et allège par maçonneries parpaing creux, brique ou easytherm ou ossature légère, suivant étude de structure et étude thermique.

Suivant les résultats de l'étude thermique les murs recevront un complexe isolant disposé à l'intérieur ou à l'extérieur même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les façades seront revêtues d'un enduit de finition grattée suivant les exigences du Permis de Construire. Elles pourront être traitées partiellement avec des finitions ou des matériaux différents.

#### 1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons, leurs doublages et leurs revêtements extérieurs seront de même nature que les murs de façades.

#### 1.2.4. MURS MITOYENS

Idem 1.2.2. et seront doublés d'isolant thermique ou non, conformément aux résultats de l'étude thermique.

#### 1.2.5. MURS EXTERIEURS DIVERS (loggias)

sSans objet

#### 1.2.6. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends)

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés suivant l'étude de structure, en béton armé et /ou en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment ou plaques de plâtre collées, et isolés si nécessaire conformément aux résultats de l'étude thermique.

#### 1.2.7. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

##### □Entre locaux privatifs contigus

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et exigences acoustiques intérieures.

##### □Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls et locaux divers)

Sans objet

### 1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle. Une isolation conforme aux résultats des études thermique et acoustique sera rapportée pour les planchers des locaux habitables.

#### 1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur sera suivant étude de structure et exigences acoustiques.

Le plancher bas à rez-de-chaussée recevra une chape flottante thermo-acoustique avec interposition d'un résilient acoustique et d'un isolant thermique.

#### 1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Sans objet

#### 1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS

Sans objet

#### 1.3.4. PLANCHERS SOUS COMBLES

Les planchers sous toiture seront constitués de faux-plafond en plaques de plâtre lisse, fixées sur ossature métallique sous la charpente.

Isolation par laine de verre ou de roche, d'épaisseur suivant étude thermique.

Dans le cas de combles aménagés, les surfaces « habitables » sont réglementairement calculées à l'aplomb d'une hauteur libre minimum de 1,80 m sous plafond rampant.

### 1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

#### 1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront de type PLACOSTIL ou équivalent, d'épaisseur 72 mm sur rails non isolées et parement plaques de plâtre.

#### 1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront de type PLACOSTIL ou équivalent, d'épaisseur 72 mm sur rails non isolées et parement plaques de plâtre.

Dans les salles de bains et salles d'eau, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge.

### 1.5. ESCALIERS

#### 1.5.1. ESCALIERS

Sans objet

### 1.5.2. ESCALIERS DE SECOURS

Sans objet

## 1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

### 1.6.1. CONDUITS DE DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS DE L'IMMEUBLE

Si nécessaire, il sera prévu dans la hauteur du bâtiment des conduits maçonnés ou préfabriqués de désenfumage avec des volets d'obturation commandés par des détecteurs de fumée pour les paliers d'étage, conformément aux dispositions de la réglementation incendie.

### 1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble.

Pour les autres locaux se rapporter aux articles 3.1 et articles 4.5 à 4.7.

### 1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

### 1.6.4. CONDUITS DE FUMEE ET VENTILATIONS DE CHAUFFERIE

Sans objet.

## 1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

### 1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes d'eaux pluviales intérieures seront en PVC rigide et situées en gaine technique des logements.

Les chutes extérieures seront en PVC (teinte suivant choix Architecte) et situées en façade même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

### 1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

### 1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Sans objet

### 1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

A l'intérieur du programme, la collecte des eaux usées/eaux vannes et des eaux pluviales sera réalisée en « séparatif ». Elles seront ensuite évacuées sur réseau concessionnaire ou infiltrées suivants instructions des gestionnaires des réseaux d'assainissement.

## 1.8. TOITURES

### 1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

- CAS DES TOITURES TERRASSES

Sans objet (toiture-terrasse).

- AUTRE CAS :

Charpente en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle techniques.

Couverture métallique en zinc ou acier type PLX, teintes et dimensions suivant plans et prescriptions du Permis de Construire.

#### 1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Sans Objet

#### 1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant plans.

## 2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

### 2.1. SOLS ET PLINTHES

Si nécessaire et à chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.

#### 2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

Au sol des entrées, séjours, , compris placards ou dressings attenants:

- Carrelage grès cérame au sol, format 45 x 45 cm, de type Habitat de chez Point P ou équivalent. Pose droite.
- Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.
- Plinthes assorties au carrelage.

Au sol des chambres et dégagement étage:

- Revêtement en lès PVC U2SP3 E2C2. Pose en coupe double.
- Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.
- Plinthes peintes en sapin du nord ou équivalent.

#### 2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Au sol des WC étage, salles de bains, compris placards attenants

- Revêtement en lès PVC U2SP3 E2C2. Pose en coupe double.
- Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.
- Plinthes peintes en sapin du nord ou équivalent.

Au sol des cuisines, compris placards ou celliers attenants

cuisines avec carrelage et plinthes dito séjours. Pose droite.

#### 2.1.3. SOLS DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Sans objet

### 2.2. REVETEMENTS MURAUX

#### 2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Dans les salles de bains :

Faïence murale blanche 20x20cm minimum, pose toute hauteur au droit de la baignoire y compris tablier et/ou du receveur de douche.

Le tablier de baignoire intégrera une trappe de visite.

Dans les cuisines :

Faïence murale blanche 20x20cm minimum, pose au droit de l'évier et de l'appareil de cuisson compris retours, sur 3 rangs plus un rang sous évier pour l'étanchéité.

Dans le WC RDC :

1 rang de faïence 20\*20 blanc au-dessus du lave-main

#### 2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.6. : peinture, papiers peints, tentures.

### **2.3. PLAFONDS (sauf peintures et tentures)**

#### **2.3.1. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES**

Dalle en béton armé peinte en étage courant.

Plaques de plâtre peintes avec isolation thermique rapportée dans les combles perdus.

Localement, pour les soffites, certaines pièces intérieures reçoivent un faux-plafond ou un caisson suspendu en plaques de plâtre suivant étude fluides et réglementation acoustique en vigueur.

#### **2.3.2. PLAFONDS DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE**

Sans objet.

#### **2.3.3. PLAFONDS DES LOGGIAS**

Sans objet

#### **2.3.4. SOUS-FACE DES BALCONS**

Sans objet.

### **2.4. MENUISERIES EXTERIEURES**

#### **2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES**

Les fenêtres et les portes fenêtres en façade seront du type PVC hors préconisation spécifique (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Dimensions suivant plans.

#### **2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE**

Idem article 2.4.1.

Vitrage des fenêtres des salles de bains, salles d'eau et WC de type antieffraction pour celles situées au RDC et en vitrage dépoli à tous les niveaux.

Les fenêtres des cuisines, salles de bains et WC seront oscillo-battantes.

### **2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE**

#### **2.5.1. PIECES PRINCIPALES**

Les baies de toutes les pièces principales (séjours, chambres) sauf fenêtre type œil-de-bœuf seront équipées de volets roulants à lames PVC (hors préconisation spécifique) motorisés (alimentation électrique filaire sauf pour SDB et WC RDC : commande radio) suivant permis de construire.

#### **2.5.2. PIECES DE SERVICE**

Suivants plans :

Au rez-de-chaussée : idem article 2.5.1 sauf WC RDC : commande radio

Aux étages : idem article 2.5.1. sauf SDB étage : commande radio

### **2.6. MENUISERIES INTERIEURES**

#### **2.6.1. HUISSEES ET BATIS**

Les huisseries seront métalliques ou bois.

## 2.6.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront à âme alvéolaires finition lisse revêtue d'une peinture blanche ou équivalent. Elles seront équipées d'une béquille chromée avec condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains et les salles d'eau. Butées de portes.

## 2.6.3. IMPOSTES EN MENUISERIES

Sans objet.

## 2.6.4. PORTES PALIERES

Les portes d'entrée des maisons seront en métal, avec seuil métallique, finition rainurée, peinture suivant carnet de décoration de l'Architecte.

Elles seront équipées d'un ensemble de double béquille chromée, sur grande plaque, avec serrure 3 points A2P\* et cylindre, d'un microviseur assorti et de butées de portes.

## 2.6.5. PORTES ET AMENAGEMENTS DE PLACARDS

- Tous les placards des logements seront équipés de façades constituées de panneaux en mélaminé de 10 mm avec panneaux décor blanc structuré et profil acier, laqué blanc de type KENDORS de chez SOGAL ou équivalent (façades ouvrants à la française si la largeur est inférieure à 0,80 m, coulissant dans les autres cas).
- Les placards des entrées seront équipés d'un aménagement intérieur de type PREMIER de chez SOGAL ou équivalent constitué d'une tablette chapelière et d'une tringle.

## 2.6.6. MOULURES ET HABILLAGES

Sans objet

## 2.6.7. ESCALIERS DES MAISONS (selon plans)

Les escaliers sans contremarche (limons, marches, garde-corps et main courante) seront réalisés en bois, finition lasurée.

Dans le cas où un local fermé (placard, WC, ...) se trouve sous la volée, celui-ci comportera des contremarches en bois reconstitué.

Ils seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des handicapés.

## 2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

### 2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Garde-corps des balcons et barres d'appuis selon plans de façades, en acier laqué d'usine et remplissage bois, teinte au choix de l'Architecte.

Mains-courantes et garde-corps métalliques peints dans escaliers des parties communes, teinte au choix de l'Architecte.

### 2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Sans objet

### 2.7.3. OUVRAGES DIVERS

2.7.3.1. Pare-vues pour les terrasses jardins, suivant plans, réalisés en claustras bois.

2.7.3.2. Pare-vues sur les balcons et terrasses accessibles, suivant plans,  
réalisés en structure bois.

2.7.3.3. Brise-soleil

Sans objet

#### 2.7.3.4. Rangement Jardins

En bois , ouvert

### **2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES**

#### 2.8.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

##### 2.8.1.1. Sur menuiseries

Sur menuiseries PVC : sans objet

Sur menuiseries aluminium : sans objet

Sur menuiseries métalliques : sans objet

##### 2.8.1.2. Sur fermetures et protections

Sur volets PVC : sans objet

Sur volets aluminium : sans objet

##### 2.8.1.3. Sur serrurerie

Peinture anti-corrosion ou laquée d'usine, teinte au choix de l'Architecte.

##### 2.8.1.4. Sur sous-faces et rives des balcons

Sans objet

#### 2.8.2. PEINTURES INTERIEURES

##### 2.8.2.1. Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, peinture blanche finition satinée.

##### 2.8.2.2. Sur murs

Pièces humides hors cuisine ouverte sur séjour : peinture acrylique lessivable lisse blanche finition mate veloutée (\*).

Pièces sèches et cuisine ouverte sur séjour : peinture acrylique lessivable lisse blanche finition mate veloutée (\*).

(\* Finition B au sens du DTU 59.1

- La planéité générale initiale n'est pas modifiée, les altérations accidentelles sont corrigées par les passes d'enduit,

- Quelques défauts d'épiderme, de rechapis et quelques traces d'outils d'application sont admises.

##### 2.8.2.3. Sur plafonds

Pièces humides hors WC et cuisine ouverte : peinture acrylique lisse blanche finition mate veloutée.

Pièces sèches, WC et cuisine ouverte : peinture acrylique lisse blanche finition mate veloutée.

##### 2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Peinture blanche finition satinée.

#### 2.8.3. PAPIERS PEINTS ET TENTURES

##### 2.8.3.1. Sur murs

Sans objet.

#### 2.8.3.2. Sur plafonds

Sans objet.

## 2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

### 2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

Bloc évier, kitchenette et robinetterie

Les cuisines seront équipées d'un meuble sous évier mélaminé blanc avec 1 porte et tablette et un emplacement LV avec plinthes. Localisation selon plans.

Evier inox 18/10<sup>ème</sup> texturé de 120 mmm avec une cuve + un égouttoir.

La robinetterie sera de type mitigeur

#### 2.9.1.1. Evacuation des déchets

Sans objet.

#### 2.9.1.2. Armoire sèche-linge

Sans objet.

### 2.9.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

#### 2.9.2.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

#### 2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage

Sans objet (Production eau chaude individuelle)

#### 2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

##### MAISONS :

La production d'eau chaude individuelle sera réalisée par :

- un ballon électrique thermodynamique de 150L (selon étude thermique)
- un chauffe eau complémentaire de 50 L.

La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

#### 2.9.2.4. Évacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives.

#### 2.9.2.5. Distribution du gaz

Sans objet

#### 2.9.2.6. Branchements en attente

Une double alimentation et une double évacuation seront prévues dans les cuisines (sous meuble évier) pour le lave-linge et/ou le lave-vaisselle.

L'alimentation et l'évacuation du lave-linge sont prévues en salle de bain. Elles pourront éventuellement être prévues en salle d'eau, en cuisine ou en cellier suivant plans.

#### 2.9.2.7. Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Suivant plans :

##### Les salles de bains / salles d'eau seront équipées (selon plan et/ou typologie) :

- de baignoire en acrylique post formé de couleur blanche ou acier avec tablier en carreaux de plâtre ou WEDI et faïence (dito murs) y compris trappe de visite. Dimensions suivant plans.
- de meuble de salle de bain 1 porte avec plan simple vasque intégrée en résine de synthèse (selon plan), miroir rétroéclairé, caisson et façade blancs,
- de receveur de douche en céramique extraplat . Dimensions suivant plans.

##### Les W-C seront équipés :

- d'un ensemble WC en porcelaine avec cuvette fixée au sol, réservoir à alimentation latérale, mécanisme de chasse à économie d'eau 3/6 L, mécanisme robinet flotteur silencieux.
- Lave-mains : suivant plans

#### 2.9.2.8. Robinetterie

Pour les douches, baignoires, vasques, lave-mains : robinetterie mitigeur

#### 2.9.2.9. Accessoires divers

Pour les baignoires et douches, ensemble douchette sur barre de douche (flexible minimum 1,50 m)

### 2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

#### 2.9.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage. L'ensemble sera placé dans une gaine technique (ETEL) conforme à la NF C 15-100 située dans l'entrée ou à proximité immédiate.

#### 2.9.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs thermiques.

#### 2.9.3.3. Norme NF C 15-100

La norme NF C 15-100 fixe les règles des installations électriques dans les locaux d'habitation.

Deux arrêtés du 3 août 2016 applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 apportent des modifications à cette norme sur la sécurité des installations électriques et les réseaux de communication des logements imposant dorénavant de distribuer tous les médias sur le même câble et définissant l'installation des prises de communication.

Il n'y a donc plus de prise coaxiale dans le logement.

#### 2.9.3.4. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de type ODACE STYL BLANC de chez SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent.

Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclisse.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires (DCL) et d'ampoules.

Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les salles de bains, salles d'eau et WC, le dispositif de commande peut, pour respecter les réglementations, être disposé à l'extérieur.

#### Réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Dans tous les logements (desservis ou non par un ascenseur), les pièces de l'unité de vie doivent comporter une prise de courant disposée à proximité immédiate de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de la pièce.

L'équipement de chaque pièce conformément à la norme NF C 15-100 sera le suivant à minima:

##### □ **Entrée :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16A+T si entrée fermée.

##### □ **Séjour :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16A+T par tranche de 4 m<sup>2</sup> habitable, avec un minimum de 5 prises, *dont 1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur \**.
- ◆ 2 prises de communication au format RJ 45. Suivant la nouvelle norme C15-100.
- ◆ 1 port USB portable à proximité des prises de courant.

##### □ **Chambre principale (accessible aux handicapés) :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- ◆ 4 prises de courant 16A+T *dont 1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur\**.
- ◆ 1 prise de communication au format RJ45. Suivant la nouvelle norme C15-100.

##### □ **Chambre(s) secondaire(s) :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- ◆ 3 prises de courant 16A+T
- ◆ 1 prise de communication au format RJ45. Suivant la nouvelle norme C15-100 ou 2 prises de communication au format RJ45 à partir du T5 (dans une seule des chambres secondaires)

##### □ **Dégagement :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va-et-vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16A+T si superficie supérieure à 4m<sup>2</sup>

##### □ **Cuisine des T1 et studios ou cuisine fermée de superficie inférieure ou égale à 4m<sup>2</sup> :**

- ◆ 1 point d'éclairage situé en plafond commandé par simple allumage ou en va-et-vient, selon le cas.
- ◆ 1 alimentation 32A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 3 prises de courant 16A+T dont 1 située au-dessus du plan de travail *et 1 située prise en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès \**

- ◆ 3 prises de courant 16A+T spécialisées pour lave-linge et lave-vaisselle (pour les T1 et studios : 2 prises 16A+T spécialisées pour lave-linge ou lave-vaisselle)  
Nota : 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge pourra être située en salle de bain, en salle d'eau ou en WC suivant plans.
- ◆ 1 port USB portable à proximité des prises de courant.
- **Cuisine à partir des T2 ou cuisine fermée de superficie supérieure à 4m<sup>2</sup> :**
  - ◆ 1 point d'éclairage situé en plafond commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
  - ◆ 1 alimentation 32A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
  - ◆ 6 prises de courant 16A+T dont 4 situées au-dessus du plan de travail *et 1 prise située en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès \**
  - ◆ 3 prises de courant 16A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle ...  
Nota : la prise de courant 16A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle de bains ou en salle d'eau suivant plans.
  - ◆ 1 port USB portable à proximité des prises de courant.
  - ◆ .
- **Salle de bains et salle d'eau principale (accessible aux handicapés) :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par double allumage.
  - ◆ 1 prise de courant 16A+T à proximité du miroir
  - ◆ *1 prise de courant 16A+T en alignement à proximité de l'interrupteur \**.  
Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge suivant plans.
- **Salle de bains et salle d'eau secondaire :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par double allumage.
  - ◆ 1 prise de courant 16A+T à proximité du miroir  
Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge suivant plans.
- **WC indépendant (accessibles aux handicapés) :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte, commandé par simple allumage.
  - ◆ *1 prise de courant 16A+T en alignement à proximité de l'interrupteur \**.
- **WC indépendant secondaire :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte, commandé par simple allumage.

#### 2.9.3.5. Sonnerie de porte palière

Maisons : sonnerie individuelle avec carillon

### 2.9.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

#### 2.9.4.1. Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

Maisons :

L'installation de chauffage sera de type poêle à pellets/granulés individuel (complété de panneaux rayonnants électriques aux étages) conformément à l'étude thermique.

Le chauffage principal sera assuré par un poêle à pellets/granulés. Chaque logement sera équipé d'un thermostat d'ambiance programmable localisé dans le séjour.

Le chauffage des salles de bains et salles d'eau sera assuré par des sèche serviettes électriques, dimensions adaptées en fonction de la typologie et de l'étude thermique.

Le chauffage des chambres aux étages sera assuré par des panneaux rayonnants électriques.

#### 2.9.4.2. Températures intérieures

19°C assurée au centre des pièces pour une température minimale extérieure de base de - 7°C.

#### 2.9.4.3. Conduit de fumée

En cas de chauffage gaz ou bois, conduit de fumée pour évacuation des gaz brûlés des chaudières ou poêles à bois suivant réglementation.

#### 2.9.4.4. Ventilation des logements

##### Maisons :

La ventilation des maisons s'effectuera au moyen d'une VMC individuelle (ventilation mécanique contrôlée) simple flux.

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC).

Les prises d'air frais disposées dans les chambres et le séjour s'effectueront par des grilles incorporées soit en partie haute des menuiseries extérieures, soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées, soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

#### 2.9.5. Equipement Intérieur des placards et pièces de rangement

##### 2.9.5.1. Placards

Cf. article 2.6.5

##### 2.9.5.2. Pièces de rangement

Sans objet

#### 2.9.6. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

##### 2.9.6.1. TV

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir l'ensemble des chaînes de la TNT non cryptées.

Les logements seront équipés d'un Réseau de communication, conformément au Code de la Construction et de l'Habitat (article R.111-14), qui permettra une connexion des équipements aux Très Haut Débit et une flexibilité totale des applications multimédias.

Chaque logement sera équipé d'un coffret VDI permettant la diffusion de la télévision via les prises RJ45.

Il sera prévu deux dans les logements (une dans le séjour et une dans la chambre principale).

##### 2.9.6.2. Téléphone

Les logements individuels seront raccordés à la fibre optique.

L'ensemble des prises RJ45 des logements définies à l'article 2.9.3.4 seront raccordées à un coffret de communication situé dans la gaine technique logement.

##### 2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Sans objet

#### 2.9.7. AUTRES EQUIPEMENTS

Un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) sera installé.

### **3. ANNEXES PRIVATIVES**

#### **3.1. CAVES**

Sans objet

#### **3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS**

##### **3.2.1. MURS, CLOISONS ET POTEAUX**

Sans objet

##### **3.2.2. PLAFONDS**

Sans objet.

##### **3.2.3. SOLS**

Sans objet.

##### **3.2.4. PORTE D'ACCES**

##### **3.2.5. Sans objet RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES**

Sans objet.

##### **3.2.6. VENTILATION**

Sans objet.

##### **3.2.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Sans objet.

#### **3.3. PARKINGS EXTERIEURS**

##### **3.3.1. SOLS**

Les sols seront en enrobé ou béton ou pavés engazonnés suivant plans.

Les places seront numérotées et délimitées à la peinture ou par des bordures.

##### **3.3.2. SYSTEME CONDAMNANT L'ACCES**

Sans objet

##### **3.3.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Sans objet

##### **3.3.4. AMENAGEMENTS DIVERS (couverture, pergola...)**

Sans objet.

#### **3.4. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS**

##### **3.4.1. SEPARATIFS ENTRE BALCONS**

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.7.3.

##### **3.4.2. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

##### **3.4.3. Sans objet EQUIPEMENT DE PLOMBERIE**

Sans objet.

### 3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

#### 3.5.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.7.3.

#### 3.5.2. SOLS

##### Maisons :

Sols constitués par un platelage bois de classe 4 posé sur ossature bois ou dalle béton.

#### 3.5.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Terrasses privatives au rez-de-chaussée équipées d'une prise de courant étanche et d'une applique lumineuse.

#### 3.5.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

1 robinet de puisage sur chaque terrasse privative étanchée ou en pleine-terre avec vanne de coupure dans le logement.

### 3.6. JARDINS PRIVATIFS

#### 3.6.1. PLANTATIONS

Des haies formeront des séparatifs de jardins privatifs implantés suivant plans architectes. Les parcelles seront engazonnées ou plantées de plantes tapissantes suivant les plans paysagistes. Si nécessaire des regards de visite seront mis en place dans les parties engazonnées pour les interventions futures.

#### 3.6.2. CLOTURES

Les clôtures séparatives entre jardins privatifs et espaces communs seront réalisées par des ouvrages de soutènements en gabion (suivant topographie) et/ou des clôtures bois de 1,6 m de hauteur minimum entre jardins mitoyens.

#### 3.6.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera installé sur le mur de façade du logement côté jardin une prise de courant si celle-ci n'est pas prévue au titre de l'article 3.5.3.

#### 3.6.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Il sera installé sur le mur de façade côté jardin, un robinet de puisage avec vanne de coupure dans le logement si celui-ci n'est pas prévu au titre de l'article 3.5.4.

## **4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE**

### **4.1. HALL D'ENTREE**

4.1.1. SOL

4.1.2. Sans objet PAROIS  
Sans objet.

4.1.3. PLAFONDS  
Sans objet.

4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION  
Sans objet.

4.1.5. PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE - APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE  
Sans objet.

4.1.6. BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS

.  
Pour les maisons : Boites aux lettres groupées type Languedoc de chez Decayeux.

Leur disposition sera conforme aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.1.7. TABLEAU D'AFFICHAGE  
Sans objet.

4.1.8. CHAUFFAGE  
Sans objet.

4.1.9. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

### **4.2. Sans objet CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES**

4.2.1. SOLS  
Sans objet.

4.2.2. MURS  
Sans objet.

4.2.3. PLAFONDS  
Sans objet.

4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION  
Sans objet.

4.2.5. CHAUFFAGE  
Sans objet.

4.2.6. PORTES

4.2.7. Sans objet EQUIPEMENTS ELECTRIQUES  
Sans objet

### **4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL**

- 4.3.1. Sans objet SOLS
- 4.3.2. Sans objet MURS  
Sans objet.
- 4.3.3. PLAFONDS  
Sans objet.
- 4.3.4. PORTES D'ACCES  
Sans objet.
- 4.3.5. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES  
Sans objet.

### **4.4. CAGES D'ESCALIERS**

- 4.4.1. SOL DES PALIERS  
Sans objet.
- 4.4.2. MURS  
Sans objet.
- 4.4.3. PLAFONDS  
Sans objet .
- 4.4.4. ESCALIERS (marches, contremarches, limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la paillasse)
- 4.4.5. Sans objet CHAUFFAGE - VENTILATION  
Sans objet.
- 4.4.6. ECLAIRAGE  
Sans objet.

### **4.5. LOCAUX COMMUNS**

- 4.5.1. GARAGE A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS  
Sans objet
- 4.5.2. Sans objet LOCAUX DE RANGEMENTS ET D'ENTRETIEN  
Sans objet.

### **4.6. LOCAUX TECHNIQUES**

- 4.6.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES  
Au sol, carrelage antidérapant 30x30cm, U4 P4 E3 C2.  
Les murs recevront un carrelage en remontée sur 1.50 m, et une peinture vinylique au-dessus.  
Il sera prévu un éclairage par hublots type CHARTRES de chez SARLAM ou équivalent commandés par détecteurs de présence, un robinet de puisage et un siphon de sol.  
Il sera ventilé naturellement ou mécaniquement.

L'ouverture de la porte sera sur gâche mécanique avec cylindre sur organigramme.

4.6.2. CHAUFFERIE

Sans objet.

4.6.3. SOUS-STATION DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION EAU CHAUDE

Sans objet.

4.6.4. LOCAL DES SURPRESSEURS

Sans objet.

4.6.5. LOCAL TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Sans objet.

**OU**

Local transformateur situé au RDC de l'immeuble conformément aux prescriptions ENEDIS.

4.6.6. LOCAL MACHINERIE D'ASCENSEUR

Sans objet.

4.6.7. LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Sans objet.

Le ou les caissons de VMC seront installés en toiture sur terrasse ou en combles avec une isolation acoustique conforme à la réglementation.

4.6.8. LOCAL EAU

Un local ou un regard extérieur de branchement avec compteur général et vanne d'arrêt sera prévu.

**4.7. CONCIERGERIE**

4.7.1. COMPOSITION DU LOCAL

Sans objet.

4.7.2. EQUIPEMENTS DIVERS

Sans objet.

## **5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE**

### **5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES**

Sans objet.

### **5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF**

#### **5.2.1. CHAUFFAGE COLLECTIF**

##### **5.2.1.1. Production de chaleur**

Sans objet.

##### **5.2.1.2. Colonnes montantes et compteurs**

Sans objet.

#### **5.2.2. EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE**

##### **5.2.2.1. Production d'eau chaude sanitaire**

Sans objet.

##### **5.2.2.2. Colonnes montantes et compteurs**

Sans objet.

### **5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES**

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants fournis par la Collectivité et installés dans le local prévu à cet effet. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la Collectivité.

### **5.4. ALIMENTATION EN EAU**

#### **5.4.1. COMPTAGES GENERAUX**

Le compteur général sera situé dans le citerneau extérieur avec vanne d'arrêt général. Distribution horizontale en PVC pression jusqu'en pied de gaine.

#### **5.4.2. SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION - TRAITEMENT DE L'EAU**

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

Surpresseurs ou détendeurs si nécessaire.

#### **5.4.3. COLONNES MONTANTES**

La distribution des logements se fera par colonnes collectives en PVC pression, situées dans les gaines techniques.

Vanne d'isolement avec purge en pied de colonne.

Toutes les traversées de plancher seront isolées par fourreaux résilients.

#### **5.4.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS**

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement, ainsi qu'un manchon by-pass permettant la pose éventuelle de compteurs individuels et dérivations encastrées.

### **5.5. ALIMENTATION EN GAZ**

Sans objet

## **5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE**

### **5.6.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX**

Sans objet Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires et/ou des spécificités du projet.

### **5.6.2. COLONNES MONTANTES**

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

### **5.6.3. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS**

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans la maison, dans la gaine technique logement dans les entrées ou à proximité.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

## **6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS**

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon plans de l'Architecte.

### **6.1. VOIRIES ET PARKING**

#### 6.1.1. VOIRIES D'ACCES

Les accès aux parkings extérieurs des véhicules particuliers à partir des voies publiques seront en enrobé, en béton ou en pavés suivant plan architecte.

#### 6.1.2. TROTTOIRS

Sans objet.

#### 6.1.3. PARKINGS VISITEURS

Sans objet.

### **6.2. CIRCULATION PIETONS**

#### 6.2.1. CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS

L'accès des piétons se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans de l'Architecte.

Le revêtement de cet accès présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Les matériaux utilisés seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

### **6.3. ESPACES VERTS**

Les modelés de terrains sont liés à la pente naturelle du site initial. Lorsqu'un rattrapage de niveau entre plusieurs lots est nécessaire, celui-ci se fera par l'intermédiaire, soit de talus, soit d'éléments de soutènement.

#### 6.3.1. Aires de repos

Un espace de ressourcement sera aménagé sous les cèdres existants et équipé de bancs.

#### 6.3.2. Plantations d'arbres, arbustes, fleurs

Conformément aux plans du Permis de Construire.

#### 6.3.3. Engazonnement

Engazonnement, suivant saison, des espaces plantés, communs et à usage privatif.

#### 6.3.4. Arrosage

Par robinets de puisage sur les espaces communs.

#### 6.3.5. Bassins décoratifs

Un bassin d'orage paysagé sera réalisé conformément aux exigences de la Loi sur l'eau.

#### 6.3.6. Chemins de promenade

Un chemin de promenade sera aménagé du nord au sud de la parcelle. Il sera réalisé en sable stabilisé ou ponctuellement en bois afin de s'adapter à la topographie du site.

### **6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Un espace de détente avec différents agrès et équipements sportifs sera également installé.

Ces équipements seront en accès libre depuis le domaine public.

## **6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR**

### **6.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE**

Sans objet.

### **6.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES**

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par appliques murales ou par bornes lumineuses ou candélabres suivant plans, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge.

Le dispositif d'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.

## **6.6. CLOTURES**

### **6.6.1. SUR RUE**

Le muret de clôture existant en pierre sera partiellement conservé et/ou reconstitué suivant les besoins du chantier.

### **6.6.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES**

L'opération sera séparée des propriétés voisines par un mur maçonné ou une clôture grillagée à mailles rigides de hauteur 1,60m minimum.

## **6.7. RESEAUX DIVERS**

### **6.7.1. EAU**

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur.

### **6.7.2. GAZ**

Sans objet pour les maisons.

### **6.7.3. ELECTRICITE (poste de transformation extérieur à la propriété)**

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ENEDIS jusqu'au local basse tension ou au coffret situé en limite de propriété en fonction des prescriptions d'ENEDIS.

### **6.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS**

Sans objet.

### **6.7.5. EGOUTS**

Voir article 1.7.4.

### **6.7.6. EPURATION DES EAUX**

Sans objet.

### **6.7.7. TELECOMMUNICATIONS**

Voir article 2.9.6.

### **6.7.8. DRAINAGE DU TERRAIN**

Suivant étude géotechnique.

**6.7.9. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET RUISSELLEMENT SUR LE TERRAINS, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX**

Évacuation des eaux de pluies, des cheminements et voiries par infiltration, regards ou caniveaux à grille raccordés à l'égout, suivant plans.

Évacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

Un bassin de rétention des eaux pluviales pourra être mis en œuvre suivant les prescriptions du Permis de Construire.

Une tranchée d'infiltration de l'ordre de 60m sera réalisée pour infiltrer le pompage des eaux de drainage du sous-sol en période de pointe.

**6.8. LOCAUX COMMERCIAUX**

Sans objet

## 7. ORGANIGRAMME DES CLES

### Maisons :

- 3 clés spécifiques pour la porte palière, permettant :
  - l'accès aux locaux communs
- 2 clés de boîtes aux lettres

## 8. INFORMATION DES HABITANTS

Le Maître d'ouvrage fournira à la livraison de l'ouvrage un document d'information concernant les dispositions constructives et particularités environnementales de l'opération ainsi que des informations sur les bonnes pratiques des occupants.

Fait, à  
Le

Le **VENDEUR** Le **RESERVATAIRE**

Signature précédée de la mention  
*manuscrite* « Lu et Approuvé »